

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-sept, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le premier février précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU Hervé; M.KONIECZNY Patrice; Mme ESPINASSE Brigitte; M. SAIDANI Farid; Mme LE GLOANNEC Danielle; Mme BASTIDE Patricia ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BLIN Sylvie; M. TILLIET Claude; Mme AZZOUZ Samia; M. KASSAMALY Ramej; Mme PONTHER Eugénie; M. LISON Norbert, Adjoint au Maire; Mme GAUTIER Bernadette; Mme KAIS Nadia; M. BENYAHIA Farid; M. GUY Daniel; M. LEROY Jean-Pierre; Mme MHEBIK Hinda; M. BOURCIER Thierry; Mme YAZIDI Samira; M.GRAUER Armand; Madame TUFFERY-TOULEC Catherine; M. ELMALEH Armand; Mme CROS Bernadette; M. CHERFAOUI Mohammed; Mme TRUONG NGOC Geneviève; M. MATRAT Alain; Mme AIT MOUFFOK Vanessa; M. LEROY Hervé; M. AHMED Karim; Mme SAID ABDALLAH Maryse; M. LE FLOCH Guillaume; M. TAVARES Pierre Franklin; Mme DOUMBIA Batama; M. CHALLAL Madjid; Mme ROCH Geneviève ; Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Monsieur BOURDI Salah représenté par Monsieur CHEVREAU Hervé
Monsieur REDON Denis représenté par Monsieur KONIECZNY Patrice
Madame TRAIKIA Mouna représentée par Madame BASTIDE Patricia
Madame KERNISSI Fatiha représentée par Madame ESPINASSE Brigitte
Madame TAN Isabelle représentée par Monsieur SAIDANI Farid,
Mme COHEN Ghislaine représentée par Madame LE GLOANNEC Danielle
Mme PROSPERI Brigitte représentée par Madame ROCH Geneviève.

Absent non-représenté :

Monsieur BOUTIN Rodolphe.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Brigitte ESPINASSE ayant obtenu 44 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM070219 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 44 voix

Madame ESPINASSE Brigitte

Madame ESPINASSE Brigitte est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 2 -ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

ADOpte le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 20 décembre 2018.

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

CM070219 - 3 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

ADOpte le budget primitif pour l'année 2019, présenté et voté par chapitres et par opérations, conformément aux inscriptions de crédits de recettes et dépenses figurant dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

DIT que dans le budget primitif pour l'année 2019, le montant total de la section de fonctionnement s'élève à 85 478 832.00 € et celui de la section d'investissement s'élève à 15 357 445.00 €.

Ont voté Pour : 40

Ont voté Contre : 3 (Mme ROCH + pouvoir Mme PROSPERI, M. TAVARES)

N'a pas participé au vote : 1 (M. CHALLAL)

Favorable à la majorité

CM070219 - 4 - INDEMNITÉ DE CONSEIL 2018 ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

APPROUVE le principe d'allouer une indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983, à Monsieur Jean-Paul AUJARD Receveur Municipal au titre de l'année 2018,

DECIDE de retenir les taux maximums prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour le calcul de l'indemnité

DECIDE de proratiser cette indemnité 2018 sur 4 douzièmes compte tenu de l'arrivée de Monsieur Jean-Paul AUJARD à la trésorerie d'Epina-sur-Seine au 03 septembre 2018.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219- 5 -FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2019

DECIDE de fixer les taux des contributions ainsi qu'il suit :

⇒ Taxe d'Habitation :25.58%

⇒ Taxe Foncière sur les propriétés bâties :24.06%

⇒ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :32.33%

Ont voté Pour : 43

A voté contre : 1 (M. TAVARES)

Favorable à la majorité

CM070219 - 6 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

ACCORDE une garantie autonome à première demande au profit de l'agence à hauteur des emprunts que la ville aura souscrit auprès de l'Agence France Locale pour l'exercice 2019 :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts inscrits au Budget 2019 de la commune ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts mis en place en 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- si la Garantie est appelée, la Commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

AUTORISE Monsieur Le Maire pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville d'Epina-sur-Seine, dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

ABROGE la délibération du 20 décembre 2018,

DECIDE la rémunération des agents recenseurs, pour la période allant du 17 janvier au 23 février 2019 de la façon suivante :

Désignation	Rémunération nette (en €)
Bulletin individuel (BI)	1,45
Feuille de logement (FL)	0,95
Dossier d'adresse collective et Fiche d'adresse non enquêtée	1.60
Fiche de logement non enquêté	1.05
Formation séance 1	35
Formation séance 2	35
Tournée de reconnaissance	45
Prime qualité collecte	40
Prime clôture	40
Prime étendue terrain (déplacements)	25

DIT que la dépense est prévue au budget communal

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES AVOCATES ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DES PERMANENCES JURIDIQUES

APPROUVE la liste des avocates effectuant des permanences juridiques

Maître BERTOLA Maître	CHERNER-BENICHOU
Maître BEN CHEIKH	Maître CALIFE
Maître GRISI	Maître JAUNEAU
Maître JOLY	Maître SANOBBER

FIXE le montant de la consultation des permanences juridiques hebdomadaires à :

Tous publics	100,00 € HT
--------------	-------------

APPROUVE la convention entre les avocates et la Ville d'Epina-y-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 9 - CONVENTION D'INTERVENTION DE LA 36EME EDITION DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES - CONCERT ET ACTIONS MUSICALES 2019

APPROUVE la convention d'intervention « *Festival Banlieues bleues* » pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que deux avenants à intervenir, l'avenant n° 1 fixant les éléments de la fiche technique, et l'avenant n° 2 précisant les actions musicales,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 13 715 € TTC (treize mille sept cent quinze euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 -10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE

DECIDE de verser au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1500 € (mille cinq cent euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A BRUXELLES

DECIDE de verser au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE

DECIDE de verser au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE DE 2018 A 2021

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2018 à 2021,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°18-172P DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE - LES PRESLES

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 18-172P pour l'année 2018/2019 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel La Source – Les Presles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 15 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT N°18-173P DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 18-173P pour l'année 2018/2019 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel La Maison du Centre.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 16 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°18-174 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DE CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 18-174P pour l'année 2018/2019 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel des Econdeaux,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 17 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N) 18-175P DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DE CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 18-175P pour l'année 2018/2019 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel Félix Merlin.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 18 - CONVENTION AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE ALEXANDRE DUMAS POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention avec l'école élémentaire Alexandre Dumas, portant sur la mise à disposition, au profit des élèves :

- du dojo du centre socioculturel Félix Merlin, pour la mise en place d'une activité sportive le mardi et le vendredi,

- de la salle polyvalente du centre socioculturel Félix Merlin, pour la mise en place d'une activité sportive le mardi et le jeudi.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 - 19 - CONVENTION AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention avec l'école élémentaire Anatole France, portant sur la mise à disposition, au profit des élèves :

- du dojo du centre socioculturel Félix Merlin, pour la mise en place d'une activité sportive le lundi, le mardi et le jeudi,

- de la salle polyvalente du centre socioculturel Félix Merlin, pour la mise en place d'une activité sportive le lundi et le vendredi.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 -20- CONVENTION AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ECONDEAUX POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention avec l'école élémentaire des Écondeaux, portant sur la mise à disposition, au profit des élèves :

- De la salle polyvalente du centre socioculturel des Écondeaux, pour la mise en place d'une activité théâtrale le lundi.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 -21- CONVENTION AVEC L'ECOLE MATERNELLE DES ECONDEAUX POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention avec l'école maternelle des Écondeaux, portant sur la mise à disposition, au profit des élèves :

- De la salle polyvalente du centre socioculturel des Écondeaux, pour la mise en place d'une activité théâtrale le lundi.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU CONSEIL DE JEUNES

APPROUVE la convention à intervenir avec l'ADIJ 93,

AUTORISE le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec l'ADIJ 93 (Association pour le développement de l'information jeunesse),

DE VERSER la part contributive de la Ville au volontaire par le biais de l'ADIJ 93 en tenant compte du nombre de mois de volontariat, conformément à la réglementation,

DE DONNER mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 23 - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCES A LA FORMATION D'APPROFONDISSEMENT AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (B.A.F.A.)

APPROUVE la convention à intervenir avec l'organisme de formation IFAC 92,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

FIXE la participation des jeunes auprès de l'IFAC à 30 €.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 24 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REALISATION D'AIRES DE JEUX A EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la convention de réalisation d'aires de jeux à Epinay-sur-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 25 - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN NON BATI SIS 134 & 138 CHEMIN DU HALAGE A MONSIEUR DIDIER SENUSSON

APPROUVE l'acquisition de ce terrain non bâti un montant de 327 414,00 €uros T.T.C., situé 134/138, chemin du Halage à Monsieur Didier SENUSSON domicilié à La Boudinière – Tortisambert – 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE,

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 26 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION DU « GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL »

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'allouer au Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal une subvention dans le cadre du budget primitif de l'année 2019, d'un montant de **150 998 euros** (cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros),

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 27 - TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous avec effet au 11 février 2019,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint administratif TNC 18h hebdomadaires	0	1		1
Adjoint administratif temps complet	45	1		46
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	1		1
Educateur des APS	5		1	4
ASEM principal 1ère classe	15		2	13
ASEM principal 2ème classe	16	2		18
TOTAL	81	5	3	83

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 28 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX (RIFSEEP)

DECIDE à compter du 1er mars 2019 de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an,

DECIDE que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents des cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximums fixés par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	17 480 €	1 456,66 €
Groupe 2	16 015 €	1 334,58 €
Groupe 3	14 650 €	1 220,83 €

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives exerçant des fonctions de responsable de service avec encadrement de personnel

Groupe 2 : agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives exerçant des fonctions d'adjoint à un responsable, de responsable intermédiaire d'équipe, ou de chargé de mission nécessitant une expertise spécifique

Groupe 3 : agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives exerçant des fonctions de gestionnaire ou d'assistant de direction

DECIDE que pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Groupe 1 : 8 030 €

Groupe 2 : 7 220 €

Groupe 3 : 6 670 €

DECIDE que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'article 4 de l'arrêté du 19 mars 2015 :

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Educateur APS principal de 1ère cl	1 550 €	129,16 €
Educateur APS principal de 2ème cl	1 450 €	120,83 €
Educateur APS	1 350 €	112,50

DECIDE que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

DECIDE que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1, agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des APS exerçant des fonctions de responsable de service avec encadrement de personnel	2 380 €
Groupe 2, agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des APS exerçant exerçant des fonctions d'adjoint à un responsable, de responsable intermédiaire d'équipe ou de chargé de mission nécessitant une expertise spécifique	2 185 €
Groupe 3, agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des APS exerçant exerçant des fonctions de gestionnaire ou d'assistant de direction	1 995 €

DECIDE que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

DIT que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

DIT que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,

DIT que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM070219 – 29 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX N°S 5631 & 5632

PREND ACTE de la décision en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux relative à la déclaration d'intention d'aliéner n°s 5631 et 5632.

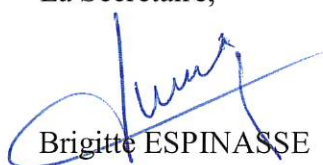
CM070219 – 30 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises à partir de fin novembre 2018 jusqu'à mi-janvier 2019 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

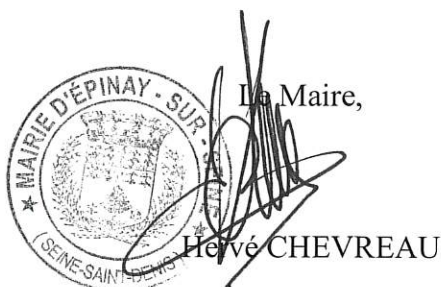
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Le 08 FEV. 2019

La Secrétaire,


Brigitte ESPINASSE

Le Maire,


Hervé CHEVREAU